

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-239
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière :
ACQUISITIONS

**OBJET : ZAC LES
VALLONS DU
GRIFFOUL :
RETROCESSION
PAR LA SOCIETE
ALOGEA DE LA
VOIRIE « ALLEE
DES MIMOSAS »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 OCT. 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADE Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **06 OCT. 2026**

ID : 011-211100763-20260929-DB2026239-DE

Monsieur le Maire rappelle que la société ALOGEA a obtenu un permis d'aménager portant sur les parcelles cadastrées section AP n° 320 et 400, situées dans la ZAC « Les Vallons du Griffoul ».

Dans le cadre de cette opération, deux permis de construire ont également été délivrés pour la réalisation de deux programmes de 12 logements individuels chacun, soit un total de 24 maisons individuelles.

Monsieur le Maire précise que, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il avait été convenu qu'à l'issue de la réalisation et de la livraison du programme, la voirie dénommée « Allée des Mimosas » ferait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Cette rétrocession comprend la voirie créée ainsi que les trottoirs, l'éclairage public et les différents réseaux, à savoir les réseaux secs, le réseau d'eau potable, les réseaux d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales.

L'emprise destinée à être rétrocédée constitue après division, la parcelle cadastrée section AP n° 460, d'une superficie de 1 218 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les ouvrages ayant été réalisés et les pièces permettant d'en justifier la conformité ayant été produites, il convient de régulariser le transfert de propriété au profit de la commune, moyennant le prix symbolique d'un euro.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition et de signer l'acte authentique correspondant.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux, Enseignement Supérieur et Formation en date du 25 Septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir auprès de la société ALOGEA, au prix symbolique d'un euro (1 €), la parcelle cadastrée section AP n° 460, d'une superficie de 1 218 m², correspondant à l'emprise de la voirie dénommée « Allée des Mimosas » et de ses dépendances ;

L'AUTORISE à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir devant notaire avec la société ALOGEA, ainsi que tout document afférent à cette rétrocession ;

PRECISE que cette parcelle sera intégrée au domaine public routier communal compte tenu de son affectation à l'usage direct du public ;

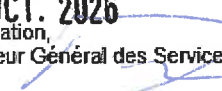
PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

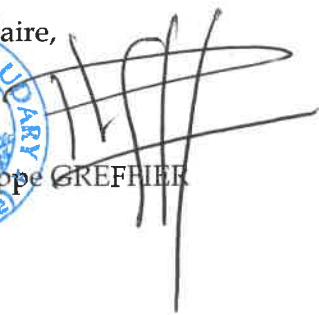
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 05 OCT. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 05 OCT. 2026 Par publication le : 06 OCT. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services  Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 29 Septembre 2026

Le Maire,


Philippe GREFFIER